Les Objectifs 2006 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 23 novembre 2005

But et raison d'être . . . 2
Points essentiels pour 2006 . . . 3
Les objectifs 2006 du Conseil fédéral : vue d'ensemble . . . 4

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable
1.1 Formation et recherche . . . 7
1.2 Economie et compétitivité . . . 8
1.3 Politique budgétaire et finances fédérales . . . 11
1.4 Environnement et infrastructure . . . 13
1.5 Société de l'information, statistiques et médias . . . 16
1.6 Institutions de l'Etat . . . 18
1.7 Organisation du territoire . . . 19

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique
2.1 Sécurité sociale et santé publique . . . 21
2.2 Société, culture et sport . . . 23

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde
3.1 Relations extérieures . . . 25
3.2 Sécurité . . . 27

Annexes : Principaux objets parlementaires planifiés pour 2006 . . . 30
Principales évaluations prévues en 2006 . . . 36

Editeur : Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN : 1422-4518, art. n° 104.613f
Diffusion : OFCL, vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
Egalement disponible sur Internet : www.admin.ch

But et raison d'être

La loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur le 1er décembre 2003. Les nouvelles dispositions ont des répercussions sur les instruments de planification du gouvernement et ses rapports d'activité. En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 25 février 2004, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 (FF 2004 1035) et un projet d'arrêté fédéral simple concernant les objectifs de ce programme (art. 146, al. 1, LParl). Sur cette base, lors de la session d'été 2004, l'Assemblée fédérale a débattu des objectifs de la politique fédérale pour les quatre ans à venir, bien que le Conseil national ait rejeté l'arrêté fédéral en votation finale. Dès lors, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 restera pour le Conseil fédéral un cadre de référence pour cette période. Par rapport au programme de la législature 1999–2003, il n'y a donc aucun changement sur le plan méthodologique. Le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Les projets sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session de décembre. Le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2006.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique : ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manoeuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut déroger à ses objectifs lorsque cela se justifie. Dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier sont toujours coordonnés quant au fond et au calendrier (art. 146, al. 2 et 5, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs en cours. Par contre, les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux conseils. Ils facilitent le travail de contrôle du Parlement en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le programme de la législature, les objectifs annuels et le rapport de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon analogue. Les objectifs sont complétés par une vue d'ensemble des plus importantes évaluations prévues à titre d'analyse de l'efficacité des mesures, en application de l'art. 170 de la Constitution.

Points essentiels pour 2006

Comme il en a fait état dans son rapport sur le programme de la législature 2003–2007, le Conseil fédéral a retenu trois lignes directrices : il entend accroître et assurer durablement la prospérité nationale, répondre graduellement aux défis posés par l'évolution démographique et renforcer la position de la Suisse dans le monde. Pour chacune de ces orientations, il a fixé des buts et des orientations stratégiques, qu'il concrétise dans ses objectifs annuels. Les objectifs 2006 du Conseil fédéral constituent son programme pour la trosième année de la législature. Les points essentiels sont les suivants :
Le Conseil fédéral veut améliorer le pilotage, les capacités et la compétitivité du système suisse de formation, de recherche et d'innovation. Pour ce faire, il définira le cadre de la promotion de ce secteur pour les années 2008 à 2011, élaborera une nouvelle loi-cadre pour les hautes écoles, et préparera la convention de prestations et le financement des EPF pour la période 2008 à 2011. Un large éventail de dispositions légales dans les domaines de l'économie et de la concurrence permettra de renforcer l'attrait de la Suisse pour les acteurs économiques. Les mesures immédiates de stabilisation du budget de la Confédération (programmes d'allégement 03 et 04) seront suivies de réformes profondes dans les divers domaines et d'un examen des tâches fédérales, dans le but d'atteindre à long terme l'équilibre budgétaire. Sur le plan fiscal, les réformes engagées se poursuivront, des réformes fondamentales seront étudiées et la TVA sera simplifiée.

Dans le domaine des assurances sociales, les réformes de la prévoyance vieillesse figureront au premier plan : par un nouveau projet de 11e révision de l'AVS, le Conseil fédéral proposera le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et des mesures visant à améliorer les modalités de retraite à la carte. En matière de prévoyance professionnelle, il envisage de réduire une nouvelle fois le taux de conversion des rentes, et il mettra en discussion une amélioration de la surveillance des institutions d'assurance. En outre, dans le cadre du réexamen du taux minimal, il se déterminera sur l'instauration d'une formule fixe. La politique culturelle sera dotée d'une base légale exhaustive, qui fixera les priorités de la promotion culturelle, renforcera les partenariats avec les cantons, les communes et les villes, et clarifiera les tâches et les compétences des acteurs au niveau fédéral. Suite aux options prises lors des votations populaires de 2005 en matière de politique européenne, le Conseil fédéral veillera à une application optimale des Bilatérales II et du Protocole sur la libre circulation des personnes, en prêtant une attention particulière à l'exécution des dispositions de Schengen/Dublin et au respect des mesures d'accompagnement. Au titre de la solidarité avec l'Europe élargie, il proposera au Parlement un crédit-cadre de 1 milliard de francs pour cinq ans. Avant la pause d'été 2006, il approuvera un rapport sur les diverses options en matière de politique européenne. Pour ce qui est des relations extérieures, il prônera une vision plus globale et une approche cohérente et coordonnée dans la défense des intérêts de la Suisse. Enfin, il mettra l'accent sur l'amélioration de la coopération internationale et de la prévention dans les domaines judiciaire et policier.

Les objectifs 2006 du Conseil fédéral : vue d'ensemble

Objectif 1 Renforcer la formation et la recherche

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
- Envoi en consultation d'une nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles
- Message relatif à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013
- Message concernant un article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision quant à la suite des travaux relatifs à la loi
- Loi fédérale sur les professions de la psychologie : décision quant à la suite des travaux
- Loi fédérale sur les brevets d'invention : décision quant à la suite des travaux

Objectif 2 Réduire les entraves étatiques et accroître la compétitivité sur le marché intérieur

- Suivi des mesures en faveur de la croissance
- Rapport et message relatifs à des mesures d'allégement administratif
- Message sur la politique agricole 2011
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
- Envoi en consultation de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics
- Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- Message relatif à la révision partielle du droit du bail

Objectif 3 Renforcer la confiance dans l'économie

- Révision de l'ordonnance sur les banques : mise en œuvre des nouvelles prescriptions du Comité de Bâle (Bâle II) sur les fonds propres
- Message concernant la loi fédérale sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés (loi sur les titres intermédiés)
- Mise en œuvre des recommandations du GAFI : décision quant à la suite des travaux
- Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- Envoi en consultation de la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
- Message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés

Objectif 4 Assurer à long terme l'équilibre des finances

- Examen des tâches par le Conseil fédéral (catalogue des tâches)
- Rapport sur l'examen des subventions fédérales
- Rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération

Objectif 5 Poursuivre les réformes fiscales

- Rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal
- Consultation relative à la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée
- Message sur des mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés
- Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac

Objectif 6 Préserver les ressources naturelles et mieux assurer l'approvisionnement énergétique

- Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts
- Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Faisabilité du stockage final des déchets radioactifs

Objectif 7 Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports

- Le plan sectoriel Transports
- Consultation relative à l'évolution future des projets ferroviaires
- Message concernant le projet de loi sur le trafic de marchandises
- Message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2007–2010
- Message concernant le 9e crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007–2010
- Message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, en vue de promouvoir les carburants gazeux et les carburants à base de matières premières renouvelables

Objectif 8 Façonner et promouvoir la société de l'information

- Application de la stratégie « Société de l'information »
- Stratégie en matière de cyberadministration
- Stratégie en matière de cybersanté
- Rapport sur l'évaluation du vote électronique
- Rapport sur l'harmonisation des registres et sur le recensement fédéral de la population en 2010
- Message concernant la loi fédérale sur la géoinformation
- Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur

Objectif 9 Améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat

- Décisions sur l'orientation que doit prendre la réforme de l'administration 2005–2007
- Transformation en unités GMEB des unités de l'administration fédérale qui fournissent des prestations dans le domaine de l'informatique

- Transformation en unités GMEB de l'Office fédéral de la protection de la population et de certains secteurs d'armasuisse
- Message concernant la création d'un code de procédure civile suisse unifiée

Objectif 10 Garantir le développement équilibré et durable du territoire

- Suite de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire : mesures d'accompagnement destinées à contrecarrer les effets de l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Objectif 11 Consolider les assurances sociales pour l'avenir

- Messages relatifs à la 11e révision de l'AVS
- Message relatif à la réduction du taux de conversion applicable aux rentes LPP
- Consultation et suite des travaux relatifs à l'amélioration de la surveillance LPP
- Réexamen du taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle et suite des travaux
- Consultation en vue d'une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- Message relatif à la révision totale du droit de la tutelle

Objectif 12 Réorganisation et positionnement de la politique culturelle

- Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia
- Décisions préliminaires relatives à la mise en oeuvre de la politique de la Confédération en matière de musées
- Consultation relative aux conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Message relatif au financement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » pour les années 2007–2011
- Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse

Objectif 13 Renforcement des relations avec l'Union européenne

- Ratification et mise en œuvre des accords bilatéraux II
- Mise en œuvre du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes
- Mise en œuvre de la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l'UE élargie
- Rapport sur les options qui s'offrent à la Suisse en matière de politique européenne

Objectif 14 Renforcement de la cohérence et de la coordination en matière de politique étrangère

- Documents stratégiques de politique extérieure concernant des Etats et des groupes d'Etats importants
- Conventions d'objectifs sectorielles conclues entre le DFAE et d'autres départements dans des domaines à dimension internationale

Objectif 15 Poursuite de l'engagement de la Suisse pour la réforme de l'ONU et développement du droit international public

- Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI (IVe crédit-cadre)
- Engagement pour la mise en œuvre des réformes de l'ONU
- Message concernant la loi sur l'Etat hôte
- Rapport relatif aux propositions visant à atteindre les objectifs de réduction du CO_2 après 2010
- Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture
- Consultation au sujet de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants

Objectif 16 Mise en oeuvre de la nouvelle politique de sécurité

- Consultation relative à un projet de révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire
- Message concernant les modifications prévues dans l'organisation de l'armée

Objectif 17 Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes en matière de justice et de police

- Message visant à renforcer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité
- Message relatif aux mesures complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
- Message relatif au projet LMSI II
- Message relatif aux mesures de lutte contre le matériel de propagande à caractère raciste ou appelant à la violence
- Message relatif à l'indemnisation des organes cantonaux pour les frais extraordinaires inhérents à leur activité en tant que police judiciaire de la Confédération
- Message relatif à la surveillance du Ministère public de la Confédération
- Message relatif à la révision de la loi sur les documents d'identité
- Message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération
- Message relatif au traité d'entraide judiciaire avec le Mexique
- Messages relatifs aux accords bilatéraux de coopération policière avec l'Albanie, la Macédoine et la Roumanie

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

Objectif 1 Renforcer la formation et la recherche

- ➜ Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
- ➜ Envoi en consultation d'une nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles
- ➜ Message relatif à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013
- ➜ Message concernant un article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision quant à la suite des travaux relatifs à la loi
- ➜ Loi fédérale sur les professions de la psychologie : décision quant à la suite des travaux
- ➜ Loi fédérale sur les brevets d'invention : décision quant à la suite des travaux

Dans le courant du second semestre, le Conseil fédéral remettra au Parlement un message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2008 à 2011. Il y présentera le cadre financier et les principes applicables à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. Simultanément, il soumettra au Parlement les arrêtés fédéraux qui lui permettront de voter les plafonds de dépenses, les crédits d'engagement et les crédits d'ensemble nécessaires. L'objectif du projet est de maintenir la qualité, l'efficacité et la compétitivité de notre système de formation, de recherche et d'innovation. Une révision partielle de la loi sur la recherche permettra par ailleurs de mieux définir les tâches et les compétences, sur la base des recommandations du Parlement. En parallèle, le Conseil fédéral préparera les documents relatifs au financement du domaine des EPF de 2008 à 2011, au nouveau mandat de prestations et à la révision de la loi sur les EPF. Il soumettra ces projets au Parlement dans le cadre du message FRI.

Le Conseil fédéral enverra en consultation un projet de loi-cadre sur les hautes écoles. Cette nouvelle loi vise la création d'un espace suisse de formation et de recherche qui garantira l'excellence des prestations fournies à l'échelle nationale et internationale et permettra le pilotage indispensable de l'ensemble du système par la Confédération et les cantons.

Au premier semestre, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message relatif à la participation de la Suisse à plusieurs programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013. Il sollicitera à ce titre les crédits d'engagement qui permettront à la Suisse de participer à part entière au 7e programme-cadre de recherche et aux programmes d'éducation et de jeunesse 2007–2013.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral publiera les résultats de la consultation concernant un article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain et décidera de la suite des travaux. Dans le message relatif à l'article constitutionnel, qu'il adoptera vers la fin de l'année, il présentera aussi le calendrier et les grandes orientations du projet de loi. La réglementation du domaine de la recherche sur l'être humain sera désormais de la compétence exclusive de la Confédé-ration qui, afin de protéger la dignité humaine et la personnalité des individus, définira les grands principes applicables à ce type de recherches.

Le rapport de consultation relatif à la loi fédérale sur les professions de la psychologie sera publié au début du second semestre. Cette nouvelle loi réglera la formation de base dans les professions qualifiées de la psychologie (formation en psychologie dans une université ou une haute école spécialisée) et le perfectionnement dans les professions de ce type lorsqu'elles ont un lien avec le domaine de la santé (en particu-

lier les psychothérapies). Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation avant la fin de l'année et définira alors les principales orientations du message.

Le droit des brevets est une matière très technique qui exige des juges appelés à connaître des litiges sur les brevets de vastes connaissances et une longue expérience. Le Conseil fédéral examinera s'il est opportun de simplifier et d'accélérer la procédure de recours en cas de litige et s'il est nécessaire de régler le statut professionnel des agents de brevet. Il décidera de la suite des travaux d'ici à la fin 2006.

1.2 Economie et compétitivité

Objectif 2 Réduire les entraves étatiques et accroître la compétitivité sur le marché intérieur

- ➜ Suivi des mesures en faveur de la croissance
- ➜ Rapport et message relatifs à des mesures d'allégement administratif
- ➜ Message sur la politique agricole 2011
- ➜ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
- ➜ Envoi en consultation de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics
- ➜ Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- ➜ Message relatif à la révision partielle du droit du bail

Début 2006, le Conseil fédéral évaluera l'efficacité du train de mesures en faveur de la croissance et décidera s'il doit prendre des mesures supplémentaires. Il examinera notamment, sur la base des rapports établis à cet effet, s'il y a lieu de prévoir de nouvelles options. Il étudiera en particulier le rapport relatif au maintien dans la vie active d'un taux important d'employés plus âgés et le rapport comparant les degrés de libéralisation des marchés des services en Suisse et dans l'espace européen. Il examinera en outre si le taux de scolarisation au degré tertiaire est satisfaisant en Suisse et si l'Etat doit jouer un rôle en matière de formation continue ; ces deux questions seront traitées en même temps que le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (cf. objectif 1).

La mesure 11 du train de mesures du Conseil fédéral pour soutenir la croissance prévoit la poursuite des efforts en faveur de l'allégement administratif des entreprises (fondation d'entreprises, bouclement des comptes et des déclarations de redevances, etc.). Le Conseil fédéral adoptera début 2006 un rapport qui fera le point sur ces questions et, fin 2006, un message qui contiendra un certain nombre de mesures supplémentaires. L'une d'elles consistera à choisir, parmi les procédures d'autorisation fédérales, celles qui peuvent être supprimées, avec l'objectif d'en supprimer 20%. Ainsi, dans la perspective de l'élargissement de la libre circulation des personnes en juin 2007, le Conseil fédéral examinera si, pour la location de services et le placement à l'étranger, il pourrait être renoncé à l'autorisation fédérale au profit d'une simple autorisation cantonale. Des réglementations similaires relevant de différents offices seront aussi simplifiées voire éliminées. Comme deuxième élément, les procédures permettant

d'aboutir à de meilleures réglementations (notamment analyse d'impact, Forum PME) seront réexaminées, ce qui permettra aussi de répondre aux recommandations que la Commission de gestion du Conseil national a faites sur ces procédures.

La politique agricole 2011 constitue une nouvelle étape de la réforme engagée au début des années 90. Pour que l'agriculture puisse continuer d'assurer une production qui réponde à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, il faut adapter régulièrement les conditions-cadre de la politique agricole de sorte à améliorer la productivité en exploitant le potentiel existant et à renforcer la compétitivité à tous les échelons du secteur agroalimentaire. La stratégie prévue consiste à réallouer aux paiements directs non liés à la production l'essentiel des ressources financières actuellement destinées au soutien des prix et à réduire les droits de douane perçus sur les aliments pour animaux. Une attention particulière sera portée sur la réduction des coûts et des charges administratives. Avec ces réformes, on devrait réussir à neutraliser environ la moitié des effets induits par les accords négociés dans le cadre du cycle de Doha. Le secteur agroalimentaire suisse poursuivra son rapprochement vers le marché intérieur européen. Ces propositions s'inscrivent dans la stratégie de croissance de la Confédération, laquelle vise à renforcer la concurrence sur le marché interne. Le message proposera également les enveloppes financières portant sur les principales dépenses agricoles pour la période 2008 à 2011. Le Conseil fédéral adoptera le message au cours du premier semestre.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre le message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. A ses yeux, il est primordial d'éliminer les entraves techniques au commerce et de veiller à ce qu'il ne s'en forme pas de nouvelles. La modification de la loi prévoit que le principe établi par l'arrêt « Cassis de Dijon », qui vaut pour les relations entre les Etats membres de la CE, s'applique également au commerce de marchandises entre la Suisse et la CE, mais uniquement dans les domaines pour lesquels la Suisse et l'UE ont des prescriptions techniques différentes. Le principe établi par l'arrêt « Cassis de Dijon » veut que tout produit fabriqué légalement dans un Etat membre de la CE peut être commercialisé dans n'importe quel autre pays de la CE, sauf si un intérêt public prépondérant tel que la protection de la santé, des consommateurs ou de la bonne foi dans les affaires s'y oppose. Ce principe s'appliquera donc aussi à la Suisse après l'entrée en vigueur de la révision.

Au second semestre, le Conseil fédéral enverra en consultation un avant-projet de révision de la loi fédérale sur les marchés publics. Cette révision a pour objectifs de moderniser la législation sur les marchés publics, de clarifier certains points et d'assouplir les procédures d'adjudication. Elle vise par ailleurs à harmoniser le droit des marchés publics à l'échelle nationale. Enfin, elle permettra d'intégrer dans le droit suisse les modifications de l'accord de l'OMC sur les marchés publics, qui est en cours de révision.

Le Conseil fédéral entend abroger la lex Koller afin que l'acquisition de logements de vacances par des personnes à l'étranger ne soit plus assujettie à un régime de contingentement et d'autorisation. Pour maîtriser l'accroissement attendu de la demande de logements de vacances et de la construction de résidences secondaires dans les régions touristiques par des personnes à l'étranger et rendre cet accroissement compatible avec le développement durable, le Conseil fédéral entend prendre des mesures dans le droit de l'aménagement du territoire. Il adoptera le message correspondant au cours du second semestre.

Au second semestre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle du droit du bail dans le code des obligations. Cette révision vise à assouplir les règles relatives aux loyers et à les adapter à l'évolution du marché des capitaux.

Objectif 3 Renforcer la confiance dans l'économie

- ➜ Révision de l'ordonnance sur les banques : mise en œuvre des nouvelles prescriptions du Comité de Bâle (Bâle II) sur les fonds propres
- ➜ Message concernant la loi fédérale sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés (loi sur les titres intermédiés)
- ➜ Mise en œuvre des recommandations du GAFI : décision quant à la suite des travaux
- ➜ Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- ➜ Envoi en consultation de la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
- ➜ Message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés

L'accord sur les fonds propres des banques de 1988 (Bâle I) a été retravaillé en profondeur et doit être intégré dans le droit suisse. Aucune modification législative ne sera nécessaire. Les conditions-cadre du nouvel accord (Bâle II) permettent de préciser les risques encourus, de renforcer la surveillance et d'accroître la discipline des marchés en exigeant davantage de transparence. Cet accord vise notamment à accroître la stabilité du système financier international et à assurer l'égalité, sur le plan de la concurrence, des banques actives au niveau international. Le Conseil fédéral devrait adopter la révision de l'ordonnance sur les banques au cours du second semestre 2006, de sorte que le nouvel accord pourra entrer en vigueur début 2007, en même temps que dans les pays du G10 et de l'UE.

La raison d'être de la future loi sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés (loi sur les titres intermédiés) est le fait qu'aujourd'hui encore, en droit suisse, on ne peut faire valoir de droit sur un titre ni le transférer indépendamment du titre. Or cette vision des choses est dépassée. De nos jours, les titres ne sont plus conservés ni gérés par les investisseurs eux-mêmes mais par des intermédiaires financiers. Et posséder un papier-valeur n'est plus une condition *sine qua non* pour faire valoir un droit sur ce titre ni pour le transférer. La future loi sur les titres intermédiés créera les bases juridiques de la dématérialisation de la conservation des papiers-valeurs. Le Conseil fédéral approuvera le message à l'adresse des Chambres dans le courant du second semestre.

Les recommandations du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (GAFI) constituent des normes internationales dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En comparaison internationale, la Suisse dispose dans l'ensemble d'un système de lutte anti-blanchiment solide et complet. Il est toutefois dans l'intérêt de la place économique et financière suisse d'adapter régulièrement le système de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Le Conseil fédéral décidera en 2006 de la suite des travaux de mise en œuvre des 40 recommandations révisées du GAFI.

Au premier semestre, il approuvera encore le message relatif à la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers. Cette loi prévoit la création d'une surveillance intégrée des marchés financiers, qui disposera d'un ensemble de moyens d'action uniformes. Conformément aux propositions formulées par la commission d'experts «Surveillance intégrée des marchés financiers» dans le premier rapport partiel, le Conseil fédéral devrait d'abord ordonner la fusion de la Commission fédérale des banques avec l'Office fédéral des assurances privées.

La loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance règle les rapports de droit privé entre assureurs et assurés. En vigueur depuis près d'un siècle, elle n'a subi que des révisions partielles et ne satisfait donc plus aux impératifs d'une législation moderne. Une révision totale permettra de tenir compte à la fois des recommandations de la Commission de la concurrence et de l'évolution du droit du contrat d'assurance dans

les pays voisins, et de mieux coordonner ce droit avec celui des assurances sociales et celui de la responsabilité civile. Le Conseil fédéral enverra le projet en consultation au second semestre 2006.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral présentera un message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés. Cette nouvelle loi fixera les conditions de la mise en place d'une autorégulation. Le projet définit en termes généraux les mesures qui doivent être prises par les intermédiaires financiers assujettis pour maintenir ou rétablir le contact avec leur client. Il règle par ailleurs le sort des avoirs non réclamés lorsque les recherches pour retrouver l'ayant droit ont été infructueuses. Lors de l'élaboration du message, le Conseil fédéral examinera s'il y a lieu de créer une loi spécifique sur les avoirs non réclamés ou si les objectifs peuvent être atteints par la révision de lois existantes (droit privé ; droit des marchés financiers). Le message sera élaboré en conséquence.

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Objectif 4 Assurer à long terme l'équilibre des finances

- ➜ Examen des tâches par le Conseil fédéral (catalogue des tâches)
- ➜ Rapport sur l'examen des subventions fédérales
- ➜ Rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération

Après l'adoption et la mise en œuvre des mesures d'urgences destinées à assainir les finances fédérales (programmes d'allégement 2003 et 2004, programme d'abandon de certaines tâches de l'administration), il reste à entreprendre d'autres réformes fondamentales, efficaces à moyen et à long terme, en vue de garantir une politique budgétaire durablement saine. Les mesures prévues comprennent la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, des réformes dans les divers domaines de tâches, une réforme de l'administration et l'examen approfondi des tâches de la Confédération. Pendant que la réforme de l'administration s'attaque aux structures et aux processus internes (cf. 1.6 Institutions de l'État), le Conseil fédéral entend examiner l'ensemble des tâches pour déterminer celles qui pourront être entièrement abandonnées et celles dont l'État pourra se désengager partiellement. Il entend en outre se pencher sur les externalisations possibles et sur le désenchevêtrement de certaines tâches assumées aujourd'hui conjointement par la Confédération et les cantons. Ainsi, on allégera davantage encore les finances fédérales, avec pour objectif la création de nouvelles marges de manœuvre pour la conception et la mise en œuvre de la politique budgétaire. Les suppressions et les réformes envisagées se feront sur la base de l'examen détaillé de toutes les tâches de la Confédération (catalogue des tâches). Le Conseil fédéral entend établir ce catalogue au cours du premier semestre et développer une première série de propositions, afin d'engager une discussion politique avec les cantons, les partis et les partenaires sociaux durant le second semestre.

La loi sur les subventions charge le Conseil fédéral d'examiner périodiquement l'ensemble des subventions fédérales. Les

derniers examens complets remontent à 1997 (premier rapport sur les subventions) et 1999 (deuxième rapport). Au cours du second semestre de 2006, le Conseil fédéral soumettra les résultats du troisième examen au Parlement. Outre une évaluation générale de la situation actuelle et des besoins éventuels d'optimisation, le rapport présentera des mesures et des recommandations concrètes portant sur des subventions précises.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera par ailleurs un rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération. Ce rapport énoncera les critères sur la base desquels devra se prendre toute décision d'externaliser des unités de l'administration centrale. Le Conseil fédéral précisera en outre comment la Confédération, à titre de propriétaire, devra piloter les unités externalisées, en veillant notamment à limiter les risques financiers qu'elle encourt. Cette concrétisation du modèle des quatre cercles devra permettre d'optimiser la surveillance des unités rendues indépendantes et de l'harmoniser si nécessaire.

Objectif 5 Poursuivre les réformes fiscales

- ➜ Rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal
- ➜ Consultation relative à la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée
- ➜ Message sur des mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés
- ➜ Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac

En 2006, le Conseil fédéral mènera des discussions sur plusieurs réformes fondamentales du système fiscal. Un groupe d'experts étudiera premièrement l'introduction de bonifications fiscales liées au revenu. Le but en est d'accroître l'attractivité de l'emploi, aujourd'hui très négative dans le segment des bas salaires, par l'octroi de contributions salariales. Deux autres études seront consacrées aux effets, en termes de croissance économique et de répartition des richesses, de divers systèmes d'imposition. Sur ces bases, le Conseil fédéral décidera dans le courant du second semestre de 2006 de la suite à donner aux diverses propositions de réforme.

Se fondant sur le rapport du Conseil fédéral sur des améliorations de la TVA (10 ans de TVA), du 26 janvier 2005, le Conseil fédéral approuvera un projet destiné à être mis en consultation. Une simplification radicale du système de taxation de la valeur ajoutée, à savoir la suppression des exceptions (= pseudo-exclusions du champ de l'impôt) et l'introduction d'une loi fiscale unifiée, constitueront les éléments essentiels de ce projet.

Étant donné qu'une réforme globale de l'imposition des couples mariés et des familles est irréalisable à court terme, le Conseil fédéral entend supprimer par une mesure immédiate la discrimination anticonstitutionnelle frappant les époux exerçant tous deux une activité lucrative. La modification concernera les déductions admises sur le revenu du conjoint. La perte de 750 millions de francs de recettes fiscales qu'entraînera cette mesure devra être compensée par ailleurs. Sur la base des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral entend approuver le message correspondant au cours du second semestre de 2006.

Le Conseil fédéral entend rendre eurocompatible la taxation de tous les produits du tabac autres que les cigarettes et relever, à moyen terme, leur taux d'imposition pour l'amener au niveau mini-

mal prévu par l'UE. La taxation du papier à cigarettes doit par ailleurs être abolie, alors qu'en contrepartie le taux d'imposition du tabac coupé destiné à la confection manuelle de cigarettes augmentera fortement. Le Conseil fédéral proposera en outre la création d'entrepôts fiscaux autorisés et soumettra à la discussion l'introduction d'un prix de vente minimal pour les cigarettes. Il présentera le message correspondant, relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac, au cours du second semestre de l'année.

1.4 Environnement et infrastructure

Objectif 6 Préserver les ressources naturelles et mieux assurer l'approvisionnement énergétique

- ➜ Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts
- ➜ Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- ➜ Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
- ➜ Faisabilité du stockage final des déchets radioactifs

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les forêts et il approuvera le message correspondant au cours du second semestre. Les intérêts publics et les intérêts privés en matière de forêt seront mieux séparés et les subventions fédérales adaptées en conséquences. La loi révisée sur les forêts doit en outre créer les conditions cadre permettant une sylviculture efficace et une meilleure rentabilité de la filière bois. Le projet contiendra par ailleurs des propositions pour résoudre la question de l'extension continue des surfaces boisées.

La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) sera formellement séparée de l'Office fédéral de l'énergie et transformée en un établissement de droit public. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation et, au cours du second semestre de 2006, il approuvera le message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au cours de l'année 2006 des résultats de la consultation relative à la révision totale de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire, datant de 1983, et il approuvera le message correspondant au cours de la seconde moitié de l'année. Le projet prévoit de relever le montant de la couverture d'assurance obligatoire pour les centrales nucléaires, actuellement fixé à un milliard de francs. Les accords internationaux relatifs à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire doivent en outre être ratifiés.

Les exploitants de centrales nucléaires ont l'obligation légale de démontrer la faisabilité du stockage final des déchets radioactifs en Suisse. Après que les autorités auront examiné le rapport fourni par les exploitants et après une large consultation, le Conseil fédéral décidera au cours de la seconde moitié de 2006 de la faisabilité du stockage final et de la suite à donner aux opérations.

Objectif 7 Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports

- ➜ Le plan sectoriel Transports
- ➜ Consultation relative à l'évolution future des projets ferroviaires
- ➜ Message concernant le projet de loi sur le trafic de marchandises
- ➜ Message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2007–2010
- ➜ Message concernant le 9e crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007–2010
- ➜ Message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, en vue de promouvoir les carburants gazeux et les carburants à base de matières premières renouvelables

La partie Programme du plan sectoriel Transports, qui devrait être adoptée par le Conseil fédéral en 2006, fixe les priorités de la Confédération en ce qui concerne l'aménagement des différents réseaux de transports, dans une optique intermodale. Sur cette base sera poursuivie l'élaboration des grands dossiers qui concernent les infrastructures, à savoir le message sur la définition du réseau routier et le rapport sur l'évolution future des grandes infrastructures ferroviaires. Par ailleurs, les études de détail nécessaires en vue de la réalisation des infrastructures prévues par le plan sectoriel seront engagées.

Au cours de sa session d'été 2005, le Parlement a apporté certaines modifications au financement des projets FTP. Ces nouvelles dispositions imposent un réexamen général de tous les projets FTP encore à réaliser. Sur la base de cet examen, un projet relatif à l'évolution future des projets ferroviaires sera élaboré. Dans la loi fédérale sur le raccordement aux LGV, le Parlement a précisé que le message concernant ce projet devait être soumis aux Chambres fédérales en 2007. Pour atteindre cet objectif, le Conseil fédéral entend ouvrir une procédure de consultation avant la fin de 2006. Le projet intégrera les éléments ajournés de la NLFA (comme le tunnel de base du Zimmerberg ou celui du Hirzel), la 2e étape de RAIL 2000 et la 2e phase du raccordement aux LGV. Il doit énoncer les priorités pour l'évolution future de l'infrastructure et créer les bases légales nécessaires à cet effet. Il esquissera les étapes par lesquelles passera l'amélioration de l'offre d'ici à 2030 et définira les mesures qu'il s'agira de prendre en matière d'infrastructure.

Le transfert du trafic marchandises de la route au rail est un élément essentiel de la politique suisse des transports. Depuis l'adoption de l'article sur le transit alpin en 1994, le peuple suisse a réaffirmé lors de plusieurs votations sa volonté de voir transférer le trafic de marchandises à travers les Alpes de la route au rail. La durée de validité de la loi sur le transfert du trafic actuellement en vigueur est limitée au 31 décembre 2010. Le projet relatif au trafic de marchandises est destiné à remplacer cette loi. La nouvelle loi fixera l'objectif en matière de transfert du trafic de marchandises à travers les Alpes et les bases légales nécessaires pour atteindre cet objectif. Au cours du second semestre de 2006, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et pris une décision quant à la suite des opérations, le Conseil fédéral entend approuver le message concernant le projet relatif au trafic de marchandises.

L'actuelle Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2003–2006, arrive à échéance à la fin de 2006. Étant donné que les débats parlementaires relatifs au message concernant la 2e réforme des chemins de fer ont pris du retard, c'est la réglementation en vigueur, conformément à la loi sur les chemins de fer, qui s'applique. Au cours du premier semestre de 2006, le Conseil fédéral approuvera donc à l'attention du Parlement un message relatif à la Convention sur les prestations entre la Confé-

dération et les CFF, applicable aux années 2007–2010. En raison du retard pris par la 2e réforme des chemins de fer, il faut en outre qu'un crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007–2010, soit prêt en temps opportun. Le Conseil fédéral approuvera également ce message au cours de la première moitié de 2006. Les deux projets doivent garantir la sécurité du trafic, le maintien des prestations et un réseau ferroviaire performant, conforme aux besoins.

L'amélioration de l'efficacité et l'utilisation optimale des installations font également partie des objectifs visés.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales. Le projet prévoit une réduction de la taxe sur le gaz naturel et le gaz liquide utilisés comme carburant. Le biogaz et d'autres carburants issus de matières premières renouvelables (c'est-à-dire provenant de la biomasse ou produits par d'autres agents énergétiques renouvelables) seront exonérés de l'impôt sur les huiles minérales. Ces baisses et ces exonérations seront compensées par une augmentation de la taxe sur l'essence, de sorte que le produit global de l'impôt sur les carburants restera inchangé. Il s'agit là d'une contribution importante si l'on entend rattraper le retard pris par rapport aux objectifs fixés par la loi sur le CO_2.

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

Objectif 8 Façonner et promouvoir la société de l'information

- ➜ Application de la stratégie « Société de l'information »
- ➜ Stratégie en matière de cyberadministration
- ➜ Stratégie en matière de cybersanté
- ➜ Rapport sur l'évaluation du vote électronique
- ➜ Rapport sur l'harmonisation des registres et sur le recensement fédéral de la population en 2010
- ➜ Message concernant la loi fédérale sur la géoinformation
- ➜ Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur

Les mesures que le Conseil fédéral a adoptées et qu'il a jugées prioritaires dans le cadre de la réactualisation de la stratégie « Société de l'information » seront lancées ou achevées. Au second semestre, le Conseil fédéral décidera de la suite à donner à la cyberadministration (stratégie nationale). En outre, l'administration travaille à la conceptualisation d'une stratégie nationale en matière de cybersanté, sur laquelle le Conseil fédéral se prononcera également au second semestre ; il adoptera en même temps des mesures d'application.

En publiant le rapport sur l'évaluation du vote électronique, le Conseil fédéral achèvera l'étude de la faisabilité du vote électronique en Suisse (avec tous les avantages et tous les risques qu'il présente), étude que diverses interventions parlementaires avaient réclamée en 1999 et en 2000. Les évaluations des résultats des essais pilotes qui ont été effectués en 2004 et 2005 dans les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich à l'occasion de certaines votations populaires fédérales serviront de document de travail aux Chambres fédérales lorsqu'elles délibéreront sur le sujet (en examinant notamment l'aspect utilité/coût), décidant d'inscrire ou non dans la loi cette nouvelle façon de voter qu'est le vote électronique. Le Conseil fédéral approuvera le rapport en question dans le courant du premier semestre.

Le prochain recensement fédéral de la population fera peau neuve. En effet, le recensement exhaustif effectué jusqu'ici au moyen d'un questionnaire sera remplacé par un pur relevé des données sur la population qui figurent dans les registres cantonaux ou communaux des habitants. Il est prévu par ailleurs de compléter l'opération par des enquêtes par échantillonnage devant avoir lieu à intervalles réguliers dans les années 2010 à 2019. L'harmonisation des registres cantonaux et des registres communaux étant la condition sine qua non du nouveau type de recensement, le Conseil fédéral approuvera au second semestre un rapport dans lequel il exposera d'une part les résultats des délibérations des Chambres à propos de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes, d'autre part les conséquences qui en résulteront pour le recensement fédéral de 2010. Ce rapport mentionnera encore le mandat d'information dudit recensement, mandat qui sera établi avec les cantons et les

milieux intéressés dans le cadre d'une consultation. Il mentionnera enfin les coûts qui résulteront du relevé des données à partir des registres et des enquêtes subséquentes par échantillonnage, exposera comment la Confédération et les cantons se les répartiront et indiquera la suite des opérations.

Dans le cadre de l'application de la stratégie de la géoinformation, le Conseil fédéral approuvera au cours du second semestre le message concernant la loi fédérale sur la géoinformation. Cette loi devra fournir une base moderne et solide à toutes les activités liées aux informations en rapport avec le territoire. Elle s'appuiera sur le nouvel art. 75a de la Constitution fédérale, élaboré dans le cadre de la nouvelle péréquation financière.

Avec la révision partielle, qui est en cours, de la loi sur le droit d'auteur, le Conseil fédéral proposera aux Chambres d'approuver les deux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur d'une part et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes d'autre part. Il leur demandera encore l'autorisation des les ratifier. Il aura ainsi répondu au postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil national qui l'avait chargé d'adapter la loi en fonction des nouvelles technologies de la communication. Il en a profité pour parfaire son caractère eurocompatible. Il approuvera le message afférent dans le courant du premier semestre 2006.

1.6 Institutions de l'Etat

Objectif 9 Améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat

- ➜ Décisions sur l'orientation que doit prendre la réforme de l'administration 2005–2007
- ➜ Transformation en unités GMEB des unités de l'administration fédérale qui fournissent des prestations dans le domaine de l'informatique
- ➜ Transformation en unités GMEB de l'Office fédéral de la protection de la population et de certains secteurs d'armasuisse
- ➜ Message concernant la création d'un code de procédure civile suisse unifiée

La réforme de l'administration lancée par le Conseil fédéral est destinée à améliorer l'efficacité de la gestion administrative. Des processus seront simplifiés et davantage structurés, et des structures réduites. En 2005, le Conseil fédéral a adopté le principe et le but de la réforme et il a arrêté la liste des projets afférents. En 2006, il prendra plusieurs mesures pour les mener à bien. Une délégation comprenant quelques-uns de ses membres suivra de près la réalisation des 9 projets transversaux touchant toute l'administration fédérale. Au premier semestre 2006, il prendra en outre connaissance du premier rapport intermédiaire, puis décidera tous les six mois de la marche à suivre, sur la base du rapport qui lui sera remis. La réforme de l'administration devrait permettre d'atteindre l'objectif fixé par les Chambres dans le programme d'allégement budgétaire 2004, à savoir économiser 30 millions de francs en 2007 et 40 millions à partir de 2008.

Le Conseil fédéral transformera le 1er janvier 2007 les unités de l'administration fédérale qui fournissent des prestations dans le domaine de l'informatique (sauf celles du DDPS) en unités GMEB (c'est-à-dire en unités gérées par un mandat de prestations et par une enveloppe budgétaire). Sont concernés l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et les centres de prestations informatiques du DFAE, du DFI, du DFJP et du DFE. Le Conseil fédéral définira encore leurs mandats de prestations pour les années 2007 à 2011. Il arrêtera ultérieurement le statut du centre de prestations du DDPS/Base d'aide au commandement.

Le Conseil fédéral décidera de transformer, le 1er janvier 2007, l'Office fédéral de la protection de la population et les secteurs Science et technologie et Immeubles d'armasuisse en unités GMEB. Il définira encore leurs mandats de prestations pour les années 2007 à 2011. Les immeubles seront réévalués.

Un nouveau code (loi fédérale) réglant la procédure civile devant les instances cantonales sera appliqué uniformément dans toute la Suisse. L'arbitrage national y sera intégré. Le nouveau code en question remplacera les codes de procédure civile cantonaux, mais chaque canton restera libre d'organiser ses tribunaux comme il l'entend, quand bien même le nouveau code fédéral exercera une influence sur leur organisation judiciaire (voies de recours, parité exigée pour certaines autorités de conciliation). Il établira des procédures aussi efficaces que possible à partir des codes de procédure civile cantonaux actuels, sans négliger l'aspect de la réalisation du droit. Il s'agira d'éviter qu'il n'en résulte des coûts supplémentaires pour les cantons. Le Conseil fédéral approuvera le message concernant la création d'un code de procédure civile suisse unifiée dans la courant du premier semestre.

1.7 Organisation du territoire

Objectif 10 Garantir le développement équilibré et durable du territoire

➜ Suite de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire : mesures d'accompagnement destinées à contrecarrer les effets de l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Des mesures adéquates devront aller de pair avec l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et ce, afin d'éviter l'augmentation effrénée du nombre des résidences secondaires. Le Conseil fédéral prendra connaissance, au milieu de l'année, des résultats de la consultation sur le projet de révision partielle de la loi en question et décidera alors de la marche à suivre.

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Objectif 11 Consolider les assurances sociales pour l'avenir

- ➜ Messages relatifs à la 11e révision de l'AVS
- ➜ Message relatif à une nouvelle réduction du taux de conversion applicable aux rentes LPP
- ➜ Consultation et suite des travaux relatifs à l'amélioration de la surveillance LPP
- ➜ Réexamen du taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle et suite des travaux
- ➜ Consultation en vue d'une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- ➜ Message relatif à la révision totale du droit de la tutelle

Le Conseil fédéral approuvera au début de 2006 deux messages séparés relatifs à la 11e révision de l'AVS. Cette révision prévoit diverses mesures. Elle propose, d'une part, des mesures techniques destinées à améliorer le fonctionnement de l'assurance et, d'autre part, des aménagements dans le domaine des prestations. Ces derniers comprennent en particulier le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et l'introduction d'une prestation de préretraite, associée à un allégement des possibilités de perception anticipée ou d'ajournement de la rente, ainsi qu'un ralentissement du rythme de l'adaptation des rentes en fonction de l'évolution de la fortune du Fonds de compensation de l'AVS et du renchérissement.

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral approuvera au début de 2006 un message proposant une nouvelle réduction du taux de conversion applicable aux rentes. Il entend tenir compte de la situation qui prévaut actuellement, notamment de l'évolution des taux d'intérêt. En outre, il mettra en discussion, dans le cadre d'une procédure de consultation, un projet comportant des mesures d'amélioration de la surveillance qui sera élaboré sur la base des travaux de la commission d'experts chargée des « Réformes structurelles de la prévoyance professionnelle ». Le but du projet est de compléter la surveillance actuelle par des instruments de surveillance prudentielle et d'en simplifier la structure par la mise en place d'autorités de surveillance régionales. Une des options proposées consiste à placer la surveillance sous la responsabilité exclusive de la Confédération. Le Conseil fédéral décidera de la suite à donner au dossier après avoir pris connaissance des résultats de la consultation. Par ailleurs, il réexaminera le taux d'intérêt minimal appliqué aux avoirs vieillesse dans la prévoyance professionnelle, vérification qui doit être opérée tous les deux ans (art. 15, al. 2, LPP). Il étudiera s'il faut fixer une règle prévoyant que le taux d'intérêt sera déterminé sur la base d'une formule fixe et s'il y a lieu de modifier la loi, auquel cas il chargera les services compétents de préparer un projet et ouvrira la procédure de consultation.

La loi sur l'assurance-accidents, qui assure une protection aux salariés en cas d'accident professionnel ou non professionnel, est entrée en vigueur en 1984. Le Conseil fédéral compte revoir cette loi à la lumière des évolutions récentes survenues dans la sécurité sociale et dans le secteur des assurances. Un des principaux objectifs est de mieux harmoniser les prestations de l'assurance-accidents avec celles du 2e pilier et de l'assurance-invalidité. Le Conseil fédéral ouvrira en automne la procédure de consultation relative à l'avant-projet.

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre le message relatif à la révision totale du droit de la tutelle. L'objectif principal de la révision est d'instituer des mesures de curatelle per-

sonnalisées qui affecteront aussi peu que possible, mais autant que nécessaire, la condition juridique de la personne concernée.
L'autorité chargée de la protection de l'adulte ne sera pas forcément un tribunal, mais elle devra être professionnalisée et avoir un caractère interdisciplinaire. Les normes fédérales proposées pour régler le traitement d'un trouble psychique en institution sans le consentement de la personne concernée combleront une lacune. Le projet prévoit de nouveaux instruments pour alléger les charges de l'Etat : mesures personnelles anticipées telles que le mandat pour cause d'inaptitude et les directives anticipées du patient, qui permettent à une personne de prendre ses dispositions pour le cas où elle deviendrait incapable de discernement; attribution par la loi de droits de représentation aux proches d'une personne incapable de discernement ; octroi de certains droits spéciaux aux personnes qui se voient confier la curatelle d'un proche. Enfin, le projet propose une meilleure protection ponctuelle des personnes incapables de discernement qui résident dans un home ou dans un établissement médicosocial.

2.2 Société, culture et sport

Objectif 12 Réorganisation et positionnement de la politique culturelle

- ➜ Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia
- ➜ Décisions préliminaires relatives à la mise en oeuvre de la politique de la Confédération en matière de musées
- ➜ Consultation relative aux conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- ➜ Message relatif au financement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » pour les années 2007–2011
- ➜ Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse

Le Conseil fédéral évaluera au cours du second semestre les résultats de la consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia, puis décidera de la suite à donner aux travaux. Si aucun changement majeur ne doit être apporté aux projets à la suite de la consultation, il approuvera les deux messages à la fin de 2006. La loi sur l'encouragement de la culture pose les bases juridiques de l'ensemble de la politique culturelle de la Confédération; elle vise notamment à renforcer les partenariats avec les cantons, les communes, les villes et les privés, à définir les priorités de la promotion la culture et à clarifier les tâches et compétences respectives des différents acteurs de la Confédération. La révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia a principalement pour but de moderniser les structures organisationnelles de la fondation.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral prendra les principales décisions préliminaires nécessaires à la mise en œuvre de la future politique des musées de la Confédération en tenant compte des décisions adoptées par le Parlement au sujet de la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse. Il jettera ainsi les bases d'une politique fédérale cohérente en matière de musées, politique qui portera sur le Musée national suisse, mais aussi sur tous les autres musées, et qui couvrira l'ensemble des aides fournies par la Confédération à ces institutions.

Le Conseil fédéral ouvrira en 2006 la procédure de consultation relative à la ratification des conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, sous réserve que ces conventions aient été adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO en 2005. La ratification envisagée par le Conseil fédéral permettra d'ancrer dans un dispositif international le principe de la diversité culturelle, qui est en Suisse une réalité vécue.

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre le message relatif au financement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » pour les années 2007–2011, fondation créée en 1997. Il évaluera également les résultats de la consultation relative au Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse et décidera de la suite à donner au dossier. Si aucun changement majeur ne doit être apporté à ce rapport, le Conseil fédéral l'approuvera et le transmettra au Parlement au cours du second semestre. Ledit rapport expose les implications qu'aurait pour la Suisse une ratification de la Convention no 169 de l'Organisation internationale du travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, et les possibilités qu'a la Confédération de créer des places de stationnement et de passage pour les gens du voyage.

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations extérieures

Objectif 13 Renforcement des relations avec l'Union européenne

- ➜ Ratification et mise en œuvre des accords bilatéraux II
- ➜ Mise en œuvre du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes
- ➜ Mise en œuvre de la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l'UE élargie
- ➜ Rapport sur les options qui s'offrent à la Suisse en matière de politique européenne

Le Conseil fédéral arrêtera un calendrier pour la ratification des accords sur Schengen/Dublin et sur la lutte contre la fraude, et réfléchira à la meilleure façon de mettre en œuvre les accords bilatéraux II et le protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes. Ce faisant, il accordera une place particulière à la préparation de l'exécution des accords sur Schengen/Dublin et au respect des mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes. Pour ce qui est de la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l'UE élargie, dont la mise en œuvre est prévue pour fin 2006, le Conseil fédéral concluera un accord-cadre bilatéral avec chacun des dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne. Il présentera également, au cours du premier semestre, un message pour un crédit-cadre d'un milliard de francs sur cinq ans. Enfin, il approuvera avant la pause estivale un rapport exposant les différentes options qui s'offrent dans le domaine de la politique européenne.

Objectif 14 Renforcement de la cohérence et de la coordination en matière de politique étrangère

- ➜ Documents stratégiques de politique extérieure concernant des Etats et des groupes d'Etats importants
- ➜ Conventions d'objectifs sectorielles conclues entre le DFAE et d'autres départements dans des domaines à dimension internationale

Dans ses relations avec les Etats, les régions et les organisations internationales, le Conseil fédéral veut que la position qu'il défend soit un reflet de l'intérêt général et que ces intérêts soient défendus de manière coordonnée et cohérente. Deux nouveaux instruments de coordination globale devraient améliorer la défense des intérêts nationaux à l'étranger. D'une part, les documents stratégiques de politique extérieure devraient permettre au Conseil fédéral : d'identifier concrètement les intérêts suisses face à un Etat ou à un groupe d'Etats ; de fixer, à partir de cette analyse, des objectifs permettant de défendre nos intérêts de façon optimale ; enfin, de fixer les mesures nécessaires comme bases d'une politique efficace. D'autre part, le DFAE et les départements compétents sur le fond identifieront les domaines thématiques à dimension internationale et formuleront des objectifs communs visant à renforcer la cohérence de la politique extérieure. Les conventions d'objectifs sectorielles correspondantes seront approuvées par le Conseil fédéral.

Objectif 15 Poursuite de l'engagement de la Suisse pour la réforme de l'ONU et développement du droit international public

- ➜ Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et les pays de la CEI (IVe crédit-cadre)
- ➜ Engagement pour la mise en œuvre des réformes de l'ONU
- ➜ Message concernant la loi sur l'Etat hôte
- ➜ Rapport relatif aux propositions visant à atteindre les objectifs de réduction du CO_2 après 2010
- ➜ Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture
- ➜ Consultation au sujet de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre le message concernant le 4e crédit-cadre de coopération technique et financière avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI.

Sur le plan des réformes des Nations Unies, le Conseil fédéral continuera de travailler sur les quatre priorités suivantes : poursuite des efforts en vue de la création d'un Conseil des droits de l'homme à Genève, réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, mise sur pied de la « Commission de consolidation de la paix » et contrôle de la gestion du Secrétariat des Nations Unies.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au cours du second semestre des résultats de la consultation concernant la loi fédérale sur les privilèges, les immunités, les facilités, les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte), et approuvera le message correspondant. Ce domaine faisant partie inégrante des affaires étrangères de la Confédération, le but de la nouvelle loi est de régler l'octroi de privilèges, d'immunités, de facilités et d'aides financières, de même que la mise en œuvre d'autres mesures de soutien.

Les pays industrialisés doivent continuer de jouer un rôle prépondérant dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour résoudre ce problème mondial, il faut en tout cas la coopération de tous les pays. La hausse globale des températures moyennes et l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes, avec les catastrophes naturelles qui leur sont liées, sont autant de signaux clairs qui indiquent des changements climatiques. En outre, on voit augmenter le risque de changements de climat abrupts, qui pourraient survenir avec le dépassement de certaines valeurs limites, sans que l'on sache lesquelles. Les spécialistes du climat pensent qu'il faudrait, à long terme, réduire de 60 à 80% les émissions de gaz à effet de serre dans les pays industrialisés. En vertu de l'art. 2, al. 6, de la loi sur le CO_2, le Conseil fédéral doit soumettre en temps voulu à l'Assemblée fédérale des propositions quant aux objectifs de réduction des émissions de CO_2 postérieurs à l'an 2010. Le Conseil fédéral prendra connaissance d'un rapport sur l'état des travaux et arrêtera la procédure qui convient.

Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (convention contre la torture), signé par la Suisse le 25 juin 2004, renforcera la protection contre la torture essentiellement au moyen de visites et de contrôles effectués par des organismes nationaux et internationaux dans des prisons et des établissements pénitentiaires. Les Etats parties s'engagent à accorder à la sous-commission de l'ONU chargée de lutter contre la torture un accès illimité à tous les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, de même qu'un accès à toutes les informations importantes. Le protocole facultatif prévoit en outre la création de mécanismes de prévention à l'échelle nationale, par lesquels une ou plusieurs instances nationales auront les mêmes autorisations que la sous-commission. Le Conseil fédéral approuvera le message concernant la ratification du protocole facultatif au second semestre 2006.

La nouvelle Convention de La Haye sur la protection des enfants, qui date de 1996, vise à améliorer la Convention de 1961 sur la protection des mineurs en renforçant la coopération entre les autorités compétentes. Sa ratification présente un intérêt pour la Suisse, car l'Union européenne, de son côté, va prochainement adhérer à la convention. Or, les cas de conflits binationaux en Europe occidentale représentent une forte proportion de l'ensemble des cas internationaux, et environ la moitié concerne des rapts d'enfants. Du point de vue du bien-être des enfants, cette coopération entre les autorités doit être saluée. Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation au 1er semestre 2006.

3.2 Sécurité

Objectif 16 Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité

➜ Consultation relative à un projet de révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire

➜ Message concernant les modifications prévues dans l'organisation de l'armée

Le Conseil fédéral mettra en consultation un projet de révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) au cours du premier semestre 2006. Premièrement, il s'agira de mettre en œuvre, sur le plan juridique, la poursuite de la transformation de l'armée. À l'avenir, il devra être possible non seulement d'obliger le personnel militaire à participer à des engagements à l'étranger dans le cadre de services de promotion de la paix ou de services d'appui, mais aussi d'obliger le personnel civil du DDPS à fournir son aide lors des activités d'instruction à l'étranger, voire à participer à des engagements à l'étranger. Deuxièmement, il s'agira de modifier les dispositions sur la protection des données qui figurent dans la LAAM. Troisièmement, il s'agira de donner suite à plusieurs interventions parlementaires. Quatrièmement, il s'agira d'intégrer au projet des demandes de révision à caractère général.

Le Parlement a inscrit dans le PAB 04 les économies qui devront être réalisées dans l'armée pour 2008 pour autant qu'il puisse statuer en 2006 sur la modification des bases juridiques dans le domaine militaire. Durant le premier semestre 2006, le Conseil fédéral lui présentera un message concernant les modifications prévues pour le 1er janvier 2008 dans l'organisation de l'armée.

Objectif 17 Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes en matière de justice et de police

- ➜ Message visant à renforcer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité
- ➜ Message relatif aux mesures complémentaires nécessaires à la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
- ➜ Message relatif au projet LMSI II
- ➜ Message relatif aux mesures de lutte contre le matériel de propagande à caractère raciste ou appelant à la violence
- ➜ Message relatif à l'indemnisation des organes cantonaux pour les frais extraordinaires inhérents à leur activité en tant que police judiciaire de la Confédération
- ➜ Message relatif à la surveillance du Ministère public de la Confédération
- ➜ Message relatif à la révision de la loi sur les documents d'identité
- ➜ Message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération
- ➜ Message relatif au traité d'entraide judiciaire avec le Mexique
- ➜ Messages relatifs aux accords bilatéraux de coopération policière avec l'Albanie, la Macédoine et la Roumanie

La cybercriminalité, à savoir les infractions commises à l'aide des médias électroniques, ne cesse de prendre de l'ampleur, sans parler du fait que le code pénal ne fournit pas de réponse claire à des questions ponctuelles portant sur la responsabilité pénale des prestataires de services (« fournisseurs »). En plaçant les autorités de poursuite pénale devant de nouveaux défis, la cybercriminalité met en lumière les obstacles auxquels ces autorités sont confrontées. L'opération « Genesis » qu'elles ont menée à l'échelle nationale en été 2002, qui visait à combattre la pornographie enfantine sur Internet, en est une parfaite illustration. Aussi faut-il améliorer les conditions générales qui régissent la coopération entre la Confédération et les cantons dans ce domaine. Le Conseil fédéral approuvera un message en la matière vraisemblablement à la fin de l'année 2006.

La Suisse a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 12 octobre 2001 et elle a édicté une loi fédérale sur la coopération avec cette cour. Il faut maintenant adapter le droit pénal suisse au Statut de Rome. Il s'agit avant tout d'inscrire les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre dans le code pénal et dans le code pénal militaire, mais aussi de régler les compétences respectives en matière de poursuite pénale (celles de la justice civile et de la justice militaire, mais aussi celles de la Confédération et des cantons). Il s'agit aussi d'adapter la loi fédérale sur la procédure pénale, la loi sur l'entraide pénale internationale, la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi que la loi fédérale sur l'investigation secrète. Le Conseil fédéral se prononcera sur la suite des travaux au printemps 2006 et approuvera le message en la matière vraisemblablement à la fin de l'année 2006.

Les conclusions de l'analyse de la situation et des menaces qui a été opérée au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 et d'autres attaques terroristes appellent une révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Il s'agit avant tout de réglementer les moyens d'obtenir des renseignements aux fins de la détection précoce et de la lutte contre le terrorisme. Le Conseil fédéral adoptera le message en la matière durant le second semestre 2006.

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (projet LMSI I), on a examiné la possibilité de saisir le matériel de propagande à caractère raciste ou appelant à la violence. Cette mesure sera en fin de compte inscrite non pas dans la loi susmentionnée, mais dans le code pénal, qui sera donc révisé en conséquence. Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant dans le courant du premier semestre 2006.

La loi fédérale sur la procédure pénale va être modifiée de telle sorte que les organes cantonaux soient indemnisés pour les frais

extraordinaires inhérents à leur activité en tant que police judiciaire de la Confédération. L'extension des tâches du Ministère public de la Confédération et la mise sur pied de la Police judiciaire fédérale ont permis à la Confédération de renoncer à certaines ressources policières en termes de personnel et d'équipement étant donné que l'on recoure désormais aux ressources existant dans les cantons. Comme le volume de travail des cantons a considérablement augmenté de ce fait, la Confédération va indemniser ces derniers pour les prestations qu'ils lui fournissent. Le Conseil fédéral approuvera le message en la matière dans le courant du premier semestre 2006.

Suite au projet dit « d'efficacité », la surveillance du Ministère public de la Confédération a été confiée à la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral – chargée de la surveillance technique – et au Département fédéral de justice et police – chargé de la surveillance administrative. Cette répartition de la surveillance a toutefois soulevé des problèmes considérables. Aussi le Conseil fédéral a-t-il examiné la situation à la fin de l'année 2004. Parallèlement, les Chambres fédérales ont transmis une motion demandant également l'examen de la situation en matière de surveillance. En juin 2005, le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation un projet de loi qui établit la structurelle organisationnelle de base du Ministère public de la Confédération et qui confie la surveillance de ce dernier au seul DFJP, dans le respect de l'indépendance requise en matière de poursuite pénale. Le Conseil fédéral approuvera le message en la matière durant le premier semestre 2006.

En raison d'exigences croissantes, en termes de sécurité, et de recommandations émanant d'organes internationaux (notamment de l'OACI), plusieurs États, de même que l'Union européenne, envisagent d'inscrire des données biométriques sur les documents de voyage. Les États-Unis, notamment, ont déjà décidé que les pièces d'identité établies après le 26 octobre 2006 devront comporter des données biométriques si leurs titulaires souhaitent voyager sans visa dans le cadre du « Visa Waiver Program ». Le Conseil fédéral a décidé de lancer un projet pilote destiné à délivrer aux citoyens suisses un nombre limité de passeports comportant des données biométriques. Il approuvera vraisemblablement durant le premier semestre 2006 le message relatif à la révision de la loi sur les documents d'identité.

La loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération permettra de codifier sous une nouvelle forme le traitement des données de police. Elle contiendra notamment la base juridique nécessaire à la création d'un index national de police, qui a été décidé dans le cadre du réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse (projet USIS). Elle permettra par ailleurs d'adapter les bases juridiques actuelles de divers systèmes d'information de la police fédérale (IPAS, JANUS, GEWA, RIPOL). Le Conseil fédéral transmettra le message en la matière au Parlement vraisemblablement dans le courant du premier semestre 2006.

Le traité d'entraide judiciaire avec le Mexique permettra de coopérer plus étroitement et plus efficacement pour mettre au jour et pour poursuivre les infractions. Sa conclusion s'inscrit dans l'extension permanente du réseau international de traités dans le domaine de l'entraide pénale internationale, lequel revêt une grande importance en termes de lutte contre la criminalité compte tenu de la dimension de plus en plus internationale de cette dernière. Le traité, qui repose sur les principes qui sous-tendent le droit suisse de l'entraide judiciaire, s'inscrit dans la lignée des traités d'entraide judiciaire que la Suisse a conclus. Il est complété par des dispositions tirées d'instruments multilatéraux en matière d'entraide judiciaire. Le Conseil fédéral approuvera le message en la matière durant le second semestre 2006.

Les accords bilatéraux de coopération policière avec l'Albanie, la Macédoine et la Roumanie portent sur la coopération des autorités de police qui n'est pas couverte par les grands accords de coopération policière (Interpol, Europol). La stratégie en la matière prévoit un engagement accru de la Suisse en Europe de l'Est. Le Conseil fédéral approuvera les messages correspondants au cours du premier semestre 2006.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2006, classés par points essentiels

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

2e semestre 2006	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
1er semestre 2006	Message relatif à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013
2e semestre 2006	Message concernant un article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain
2e semestre 2006	Rapport « Perspectives dans le domaine des biotechnologies » (en réponse au po. du groupe radical-libéral 04.3627)
2e semestre 2006	Rapport et train de mesures pour améliorer la situation dans le domaine des places d'apprentissage (en réponse au po. Galladé 03.3621)
2e semestre 2006	Rapport « Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse » (en réponse au po. Graf 02.3125)

1.2 Economie et compétitivité

1er semestre 2006	Message sur la politique agricole 2011
2e semestre 2006	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
2e semestre 2006	Message relatif à des mesures d'allégement administratif
2e semestre 2006	Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
2e semestre 2006	Message concernant la loi fédérale sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés (loi sur les titres intermédiés)
1er semestre 2006	Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
1er semestre 2006	Message relatif à la ratification de la Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (Convention de La Haye sur les titres)
2e semestre 2006	Message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés
2e semestre 2006	Message concernant la révision partielle du droit du bail
2e semestre 2006	Message relatif au transfert de l'arrêté fédéral sur les tarifs douaniers dans une loi fédérale
2e semestre 2006	Rapport sur les 92e et 93e sessions de la Conférence internationale du Travail (CIT)
1er semestre 2006	Rapport sur la convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux
2e semestre 2006	Rapport sur les PME (en réponse au po. Walker Felix 02.3702)

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

2e semestre 2006	Message concernant des mesures immédiates dans le domaine de l'imposition des couples mariés
2e semestre 2006	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac
2e semestre 2006	Rapport sur l'examen des subventions fédérales (3e rapport)
1er semestre 2006	Rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération (en réponse à la mo. CdF-CN 05.3003)
2e semestre 2006	Rapport « Bonifications fiscales liées aux revenus »
2e semestre 2006	Rapport sur le changement de système de calcul des droits de douane (en réponse au po. CER-CN 04.3435)

1.4 Environnement et infrastructure

2e semestre 2006	Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts
2e semestre 2006	Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN)
2e semestre 2006	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
2e semestre 2006	Message concernant la loi d'application de l'article sur le transit alpin (titre modifié : Message concernant le projet législatif relatif au trafic de marchandises (Projet Trafic de marchandises))
1er semestre 2006	Message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2007–2010
1er semestre 2006	Message concernant le 9e crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007–2010
1er semestre 2006	Message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales
2e semestre 2006	Rapport sur la stratégie fédérale de protection de l'air
2e semestre 2006	Rapport sur l'introduction du télépéage dans les villes (en réponse aux po. Vollmer 94.3514 et CTT-CN 04.3619)
1er semestre 2006	Rapport sur les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires (en réponse au po. Fehr Hans-Jürg 03.3279)
2e semestre 2006	Message concernant l'initiative populaire fédérale « Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques »
2e semestre 2006	Message concernant l'initiative populaire fédérale « Sauver la Forêt suisse »

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

2e semestre 2006	Message concernant la loi fédérale sur la géoinformation
1er semestre 2006	Message concernant la ratification des deux traités Internet de l'OMPI et la révision de la loi sur le droit d'auteur
1er semestre 2006	Rapport sur l'évaluation du vote électronique

1.6 Institutions de l'Etat

1er semestre 2006	Message concernant la création d'un code de procédure civile suisse unifiée
1er semestre 2006	Message concernant l'introduction de l'initiative populaire générale

1.7 Organisation du territoire

aucun

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

1er semestre 2006	Messages relatifs à la 11e révision de l'AVS
1er semestre 2006	Message relatif à la réduction du taux de conversion applicable aux rentes LPP
1er semestre 2006	Message relatif à la révision totale du droit de la tutelle (révision du code civil [protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation] et procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte)
1er semestre 2006	Rapport sur l'évolution des assurances sociales (en réponse au po. Baumann J. Alexander 00.3743)
2e semestre 2006	Rapport sur la nécessité de légiférer dans le domaine des prestations d'invalidité (en réponse au po. CSSS-CN 02.3006)
2e semestre 2006	Rapport sur l'obligation d'informer les ayants droit aux prestations complémentaires (en réponse aux po. Rossini 01.3172 et CSSS-CN 03.3009)
2e semestre 2006	Rapport sur les relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (en réponse au po. CSSS-CN 03.3596)
2e semestre 2006	Rapport sur les lacunes et incohérences de la LAMal en matière d'indemnités journalières (en réponse au po. CSSS-CN 04.3000)
2e semestre 2006	Rapport sur les nouvelles normes légales relatives à la prévention et à la promotion de la santé (en réponse aux po. Humbel 05.3161 et CSSS-CE 05.3230)
2e semestre 2006	Rapport sur les risques potentiels des réseaux sans fil (en réponse au po. Allemann 04.3594)
2e semestre 2006	Message relatif à l'initiative populaire fédérale « pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse »
2e semestre 2006	Message relatif à l'initiative populaire fédérale « Oui aux médecines complémentaires »

2.2 Société, culture et sport

2e semestre 2006	Message relatif à la loi sur l'encouragement de la culture
2e semestre 2006	Message relatif à la révision de la loi concernant Pro Helvetia
1er semestre 2006	Message relatif au financement de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » pour les années 2007–2011
1er semestre 2006	Message relatif à la loi fédérale et à l'arrêté fédéral portant versement d'un crédit d'engagement au Musée suisse des transports pour les années 2008 à 2011 (projet d'investissement)
2e semestre 2006	Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse (en réponse au po. CSSS-CN 03.3426)

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations extérieures

1er semestre 2006	Message relatif au crédit-cadre pour la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l'UE élargie
1er semestre 2006	Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et les pays de la CEI (IVe crédit-cadre)
2e semestre 2006	Message concernant la loi fédérale sur les privilèges, les immunités, les facilités et les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte)
2e semestre 2006	Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture
2e semestre 2006	Message concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
1er semestre 2006	Message concernant le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de 1979 (CEDAW)
2e semestre 2006	Message concernant la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération
1er semestre 2006	Message concernant le renouvellement du crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial (2007–2010)
1er semestre 2006	Rapport sur les options qui s'offrent à la Suisse en matière de politique européenne
2e semestre 2006	Rapport relatif aux propositions visant à réduire les émissions de CO_2 après 2010
1er semestre 2006	Rapport sur les biens publics mondiaux, préparé en réponse au postulat Gadient 02.3625
2e semestre 2006	Rapport sur le premier protocole additionnel à la CEDH, préparé en réponse au postulat Baumberger 98.3396

3.2 Sécurité

2e semestre 2006	Message relatif à une modification du CP et du CPM portant sur la responsabilité pénale des prestataires de services et sur les compétences de la Confédération en matière de poursuite des infractions commises à l'aide des médias électroniques (cybercriminalité)
2e semestre 2006	Message relatif aux mesures complémentaires en matière de droit pénal qui sont nécessaires à la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
2e semestre 2006	Message relatif au projet LMSI II (lutte contre le terrorisme)
1er semestre 2006	Message relatif à une révision du CP (interdiction des symboles racistes)
1er semestre 2006	Message relatif à une révision de la loi fédérale sur la procédure pénale (indemnisation des organes cantonaux pour les frais extraordinaires)
1er semestre 2006	Message relatif à une révision de la loi fédérale sur la procédure pénale (surveillance du Ministère public de la Confédération)
1er semestre 2006	Message relatif à une révision de la loi sur les documents d'identité (biométrie)
1er semestre 2006	Message relatif à une loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)
2e semestre 2006	Message relatif à un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Mexique
1er semestre 2006	Messages relatifs à la ratification des accords bilatéraux de coopération policière avec l'Albanie, la Macédoine et la Roumanie
2e semestre 2006	Message relatif à l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors du World Economic Forum (WEF)
1er semestre 2006	Message relatif à l'adaptation de plusieurs lois aux nouvelles dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral
1er semestre 2006	Message concernant les modifications prévues pour le 1er janvier 2008 dans l'organisation de l'armée

Evaluations les plus importantes qui seront achevées et/ou dont les résultats seront publiés en 2006

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

Evaluation de l'impact des programmes nationaux de recherche (PNR)

Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
Mandat légal d'évaluation :	Art. 8, al. 4, de l'ordonnance sur la recherche
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2006–1, message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Parlement
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand, français

Encouragement par le CTI du développement des compétences en matière de recherche et de développement dans les hautes écoles spécialisées

Mandant :	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Mandat légal d'évaluation :	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2006–1, message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Objectif :	Optimisation de l'exécution
Destinataires :	Conseil fédéral, administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand

Evaluation du programme « Egalité des chances dans les hautes écoles spécialisées » 2004–2007

Mandant :	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Mandat légal d'évaluation :	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2006–1, message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Objectif :	Optimisation de l'exécution
Destinataires :	Conseil fédéral, administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand

1.2 Economie et compétitivité

Evaluation de la promotion de la place économique suisse

Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Art. 3, al. 6, de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 concernant la promotion de l'information sur la place économique suisse
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 2003–2007, objectif 8b : Garder intactes les chances des exportations suisses
Objectif :	Optimisation de l'exécution
Destinataires :	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langue :	Allemand (éventuellement anglais)

Evaluation des effets de la politique suisse du marché du travail. Suivi (6 études sectorielles)

Mandant :	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation :	Art. 73 et 73a de la loi sur l'assurance-chômage
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 1999–13 : Assurance-chômage : optimisation de l'organisation de l'exécution
Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataires :	Administration, cantons
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité, analyse des conséquences économiques
Langue :	Allemand (résumé en français)

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Bonifications fiscales liées aux revenus – possibilité de les introduire en Suisse et effets éventuels

Mandant : Conseil fédéral
Mandat légal d'évaluation : Décision du Conseil fédéral du 26 janvier 2005
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2006–5 : rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal
Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire : Conseil fédéral
Type d'évaluation : Évaluation *ex ante*, analyse de l'efficacité
Langue : Allemand

Système fiscal favorable à l'innovation et à la croissance (ZUWACHS)

Mandant : Administration fédérale des contributions, Administration fédérale des finances
Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation : –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2006–5 : rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal
Objectif : Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire : Conseil fédéral
Type d'évaluation : Évaluation *ex ante*, analyse de l'efficacité
Langue : Allemand, résumé en français

1.4 Environnement et infrastructure

Évaluation de la Stratégie fédérale 2002 pour le développement durable

Mandant : Office fédéral du développement territorial
Mandat légal d'évaluation : Arrêtés fédéraux des 27 mars 2002 et 19 mars 2003
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2002–12 : nouvelle stratégie de développement durable
Objectif : Base de la Stratégie 2007 pour le développement durable, compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire : Conseil fédéral
Type d'évaluation : Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, évaluation *ex ante*
Langue : Allemand (résumés en français et en italien)

Évaluation de la 1re étape du projet RAIL 2000

Mandant: Office fédéral des transports

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 1996–13: échéancier pour RAIL 2000

Objectif: Compte rendu, acquisition de savoir pour d'autres projets FTP

Destinataire: Conseil fédéral

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand (résumés en français, en italien et en anglais)

Utilisation des subventions pour les prix des sillons

Mandant: Office fédéral des transports

Mandat légal d'évaluation: Loi sur le transfert du trafic (art. 3)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 2006–7: Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports

Objectif: Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Évaluation de l'exécution

Langue: Allemand (résumés en français, en italien et en anglais)

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

Examen de la faisabilité du vote électronique

Mandant: Chancellerie fédérale

Mandat légal d'évaluation: Loi fédérale sur les droits politiques (art. 8a, al. 3) et ordonnance sur les droits politiques (art. 27o et 27p)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 2003–2007; objectif 4b: Renforcer la confiance dans les institutions de l'Etat

Objectif: Compte rendu

Destinataires: Conseil fédéral, Parlement

Type d'évaluation: Évaluation de l'exécution, évaluation *ex ante*

Langues: Allemand, français, italien

1.6 Institutions de l'Etat

Analyse de l'efficacité de la nouvelle politique du personnel

Mandant : Office fédéral du personnel

Mandat légal d'évaluation : Art. 5 de la loi sur le personnel de la Confédération LPers (en relation avec l'art. 4 LPers) et art. 21 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération OPers

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 1999–3 : Modernisation de la politique du personnel

Objectif : Optimisation de l'exécution

Destinataire : Conseil fédéral

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité

Langue : Allemand

1.7 Organisation du territoire

Evaluation finale de la participation de la Suisse à l'initiative européenne INTERREG III

Mandant : Secrétariat d'Etat à l'économie

Mandat légal d'évaluation : Ordonnance relative à la participation suisse à l'initiative communautaire INTERREG III pour la période 2000–2006 (art. 7 et 8)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2005–9 : Message concernant la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale

Objectif : Analyse de l'efficacité, optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte

Destinataires : Parlement, administration

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution

Langues : Allemand et français (parties en italien et en anglais)

Evaluation de l'aménagement du territoire et de ses instruments

Mandant : Office fédéral du développement territorial

Mandat légal d'évaluation : –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007 ; objectif 2a : Maintenir un développement durable et équilibré du territoire

Objectif : Optimisation de l'exécution, préparation de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire

Destinataires : Administration, Conseil fédéral, Parlement

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution

Langue : Allemand (résumés en français et en italien)

---

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Evaluation de la campagne nationale de prévention de la grippe 2001–2005 (phase 2005–2006)

Mandant :	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation :	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	–
Objectif :	Optimisation de l'exécution, décision sur la reconduction ou la poursuite de la campagne à long terme
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue :	Français (résumés en français et en allemand)

2.2 Société, culture et sport

Evaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité

Mandant : Office fédéral de la justice

Mandat légal d'évaluation : –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Programme de la législature 2003–2007, objectif 1b : Réduire les entraves étatiques, développer la concurrence sur le marché intérieur, renforcer la confiance dans l'économie

Objectif : Compte rendu, optimisation de l'exécution

Destinataires : Conseil fédéral, Parlement

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité

Langues : Français, allemand

Intégration des étrangers – Evaluation du programme de promotion et exécution du programme des points forts pour les années 2004–2007 ; rapport intermédiaire

Mandant : Office fédéral des migrations

Mandat légal d'évaluation : –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 1998–15 : promouvoir une politique d'intégration active

Objectif : Optimisation de l'exécution, base pour l'élaboration du programme des points forts 2008–2011

Destinataires : Conseil fédéral, Parlement

Type d'évaluation : Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse du caractère économique

Langue : Allemand

Evaluation des régimes d'encouragement du cinéma pour les années 2003 à 2005

Mandant : Office fédéral de la culture

Mandat légal d'évaluation : Loi sur le cinéma (art. 12)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral : Objectif 2000–22 : message relatif à la révision de la loi sur le cinéma

Objectif : Optimisation de l'exécution

Destinataire : Administration

Type d'évaluation : Analyse de l'efficacité

Langues : Français, allemand

---

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations extérieures

Coherence of Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC) bilateral and multilateral Engagement cooperation

Mandant :	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation :	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Objectif 2003–2: Renforcement de la coopération au développement
Objectif :	Compte rendu, acquisition d'expériences
Destinataire :	Administration
Type d'évaluation :	Analyse de l'efficacité
Langue :	Anglais

Exposition universelle 2005 à Aichi – Rapport final du commissariat général

Mandant :	Présence Suisse
Mandat légal d'évaluation :	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral :	Programme de la législature 1999–2003, objectif 2 : Renforcement de la position de la Suisse sur la scène internationale et amélioration de la façon dont elle est perçue à l'étranger
Objectif :	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire :	Parlement
Type d'évaluation :	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langues :	Allemand, français, anglais

3.2 Sécurité

aucune